

Conseil Municipal du 13 mai 2009

L'an deux mil neuf et le treize mai, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de convocation six mai deux mil neuf.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Melle Christiane SOU, M. René ARRIGHI, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Sandrine NUEL, Valérie PIRRONE, Rosiane COUDOUIN, MM Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Était absent : M. Jean-Marie ARRIVÉ, adjoint

Secrétaire de séance : Sandrine NUEL

À la demande de M. le Maire le conseil accepte à l'unanimité de rajouter 3 questions à l'ordre du jour.

1 – Échange de terrains pour modifier le chemin communal n°8 (Christiane SOU)

2 – Acquisition d'une motobineuse (Jean Christophe MARMEY)

3 – École numérique rurale (Sandrine NUEL)

ORDRE DU JOUR

1 – Choix de l'entreprise pour la rénovation de la toiture du gymnase (René ARRIGHI, Alain DUPOUY)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 mai 2009 à 18h00 pour examiner les propositions des entreprises ayant répondu à la consultation pour les travaux de rénovation de la toiture du gymnase de Gauriac. AXE METAL de FLOIRAC, SOPREMA de SAINTES, TROISEL de MERIGNAC ont retiré les dossiers de consultation.

Présentation des résultats :

Étaient présent : René ARRIGHI – Christiane SOU – Jean Christophe MARMEY – Robert BALDÈS – Alain DUPOUY.

Deux entreprises ont communiqué leurs propositions :

- AXE METAL 78 346,50€HT (93 702,41€ TTC)
- SOPREMA 103515,65€HT (12 3804,72€ TTC)

Après étude des deux propositions Alain DUPOUY propose à la Commission de retenir AXE METAL qui a les mêmes garanties de qualité que son concurrent. Mais il faut lui demander quelques précisions : Quel est le type de couverture proposé, (couleur code RAL) ? L'installation du chantier est-elle prévue ? Est-ce que le système ISONOV a un agrément d'un bureau de contrôle ?

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle :

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 mai 2009 à 18h00.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise AXE METAL offrant la meilleure proposition qualité prix, proposée par la commission d'appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché public :

- rénovation de la toiture du gymnase de Gauriac avec l'entreprise AXE METAL pour un montant de 78 346,50 € HT (93 702,41 € TTC).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vote : 14 pour

Il s'agit d'une intention de commande, puisque le bureau d'études C.E.S.M.A après avoir effectué une expertise de la charpente, conclut qu'il faut la renforcer pour qu'elle puisse supporter les charges supplémentaires d'isolation et de couverture. Il est préconisé une étude complémentaire de renforcement pour réaliser ces travaux de pérennisation du gymnase.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal à l'unanimité demande à C.E.S.M.A d'affiner son étude pour préciser les solutions à apporter et leur coût.

Jean Louis GUIRAUD suggère une solution métallique moins coûteuse que le bois et aussi efficace.

2 – Choix de l'entreprise pour la rénovation de la classe maternelle (René ARRIGHI, Jean-Louis GUIRAUD)

Six entreprises ont retiré le dossier de consultation pour les travaux de rénovation de la classe maternelle, ARNAUDIN de ST SEURIN DE BOURG, NEVEU de REIGNAC, DYNAMIC PEINTURES de ST CIERS DE CANESSE, EGBA de SAINT SEURIN DE BOURG, ARRIGHI de GAURIAC, BEAUDOUVI de MOMBRIER.

Compte tenu qu'il y a plusieurs entreprises le maître d'œuvre devra coordonner les travaux pour ne pas qu'elles travaillent en même temps, tout en respectant le délai de fin de chantier. Jean Louis GUIRAUD et René ARRIGHI convoqueront les entreprises retenues pour établir le calendrier d'intervention de chacune d'elles. JL GUIRAUD propose que l'on fournisse un formulaire de « levée des réserves ». Alain DUPOUY et JL GUIRAUD souhaitent que soit réalisée une réception des travaux (Mairie/Entreprises) avant le paiement des factures. Des informations complémentaires devront être demandées à l'entreprise ARRIGHI et à DYNAMIC PEINTURES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle :

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 13 mai 2009 à 18h00.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir les entreprises offrant les meilleures propositions qualité prix, proposées par la commission d'appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés publics :

- LOT 1 gros œuvre, EGBA pour un montant de 7 439,30 € HT (8 897,40 € TTC)
- LOT 2 plâtrerie, plafond, isolation, peinture, sol souple DYNAMIC PEINTURES pour un montant de 13 220,50 € HT (15 811,72 € TTC)
- LOT 3 plomberie BEAUDOUVI 633,00 € HT (757,06€ TTC)
- LOT 4 électricité ARRIGHI pour 1 150,73 € HT (1 376,27 € TTC)

Total de l'opération 22 443,53 € HT (26 842,45 € TTC) Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vote : 14 pour

3 – Admission en non valeur (Robert BALDÈS)

Monsieur le maire présente aux conseillers une demande du Trésor Public pour une admission en non valeur. Le comptable n'a pas pu recouvrer le titre n°255 de 2007 relatif aux frais de garderie périscolaire des enfants de Mme LOPEZ Maria, pour un montant de 16,75 €. Le conseil municipal décide que cette somme sera mandatée à l'article 654 du budget de la commune.

Vote 14 pour

4 - Échange de terrains pour modifier le chemin communal n°8 (Christiane SOU)

Christiane SOU expose que le tracé du chemin rural n°8 de Peyror, s'est trouvé modifié par suite de travaux effectués par le propriétaire riverain.

Cette situation existe depuis plus de vingt ans. Il est nécessaire et possible de la régulariser par un échange de parcelles, sans soulte.

Monsieur Alain FAURE devient propriétaire de la parcelle AD 366 d'une contenance de 436 m², la commune devient propriétaire des parcelles AD 361 pour 33 m² et AD 363 pour 78 m². Monsieur FAURE prend à sa charge les frais de géomètre et la totalité des frais de notaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition d'échange ci-dessus et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des actes notariés relatifs à ce dossier.

Vote 14 pour

5 – Acquisition d'une motobineuse (Jean Christophe MARMEY)

Jean Christophe MARMEY présente 3 devis :

- MOTOBER 484,11€HT (578,95€TTC)
- HORAUD 491,54€HT (587,88€TTC)
- EURALIS 425,59€HT (509,00€TTC)

Chez Euralis le pont est serti ce qui ne permet pas une réparation éventuelle.

Après débat et avis de l'agent technique municipal concerné, et en tenant compte du service de proximité pour la maintenance, la proposition de MOTOBER est retenue.

Vote : 14 voix pour

6 – École numérique rurale (Sandrine NUEL)

Sandrine NUEL présente le projet d'école numérique rurale qui pour une dépense de 11250,00€ HT (13 455,00€ TTC), permet d'informatiser l'école en bénéficiant d'une subvention de l'état de 9000,00€.

- Un micro ordinateur enseignant, écran 15 pouces
- 8 micros ordinateurs élèves, écrans 13 pouces
- Caméra 1,3 MegaPixel
- Lecteur DVD Power DVD 8.1 – XP PRO
- Matériel de rangement sécurisé
- Un tableau blanc interactif
- Une imprimante laser noir et blanc
- Vidéo-projecteur suspendu à courte focale
- La suite logiciel Microsoft Office Pro 2007 : Word, Excel, Powerpoint, Outlook, Access

- Le logiciel NetOp School : Salle de cours interactive qui connecte l'ordinateur du formateur et ceux des élèves sur le réseau.

Les formateurs peuvent visualiser et superviser l'activité des élèves, surveiller ou empêcher les recherches sur Internet, partager n'importe quel écran d'ordinateur dans la salle de cours et contrôler à distance les ordinateurs des élèves.

- Installation paramétrage et formation
- Plus divers autres produits
- Avec une garantie de 3 ans

Plusieurs fournisseurs ont été mis en concurrence :

- NEXTIRAONE France à CANEJAN..... 11 250€ HT
- PSI11 990€ HT
- BMI à BLAYE.....15 022€ HT
- CAMIF à NIORT.....10 732€ HT
- NOVENCI.....14 640€ HT

- INFOMIX de SAINT ANDRE DE CUBZAC sollicité, n'a pas répondu.

Après débat c'est finalement NEXTIRAONE qui a été retenu à l'unanimité des conseillers pour son rapport qualité/prix.

Le conseil donne tous les pouvoirs à M. le Maire pour avaliser le dossier de candidature et de subvention, pour signer la convention, pour passer commander et régler la facture. Le dossier de candidature doit être rapidement signé et adressé à l'académie pour pouvoir concourir avec le maximum de chances.

4 – Questions diverses

✓ **Christian SCHMAUCH** rappelle que la commission voirie va se réunir le 14 mai à 18h00.

✓ **Robert BALDÈS** rappelle :

- la réception des nouveaux gauriacais le 16 mai à 11h00,
- la cérémonie de remise des cartes électorales au jeunes gauriacais de 18 ans dans la salle du conseil samedi 16 mai à 17h00,
- une réunion se tiendra à PUGNAC le 18 mai à 20h30 pour examiner la mise en place d'un plan communal de sauvegarde sur Gauriac, comme l'impose maintenant le PPR.

Monsieur le Maire propose au conseil de supprimer les vieux panneaux de basket qui ne sont plus aux normes de sécurité dans la cour de l'école. Le conseil donne un avis favorable à l'unanimité. Si besoin, de nouveaux panneaux pourront être installés dans les mois à venir.

Séance levée à 21h00